

Question 14

Points

Objectif évaluateur	1.1.3.3.3-2	Décisions et procédures de recours	10 points
---------------------	-------------	------------------------------------	-----------

Situation de départ

Vous devez expliquer à un citoyen présent au guichet ce que sont les décisions (les prononcés) et ce qui peut faire l'objet d'une décision.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 10 points au maximum.

Tâche

- a. Évaluez les deux cas ci-dessous et déterminez si l'on a affaire à des cas de décision ou non. Donnez chaque fois deux justifications. Vous obtiendrez dans chaque cas 1 point si vous répondez correctement à la question de savoir si l'on est en présence d'un cas de décision et 1 point par justification correcte. Total : 6 points.

Cas 1	Vous recevez la demande d'autorisation temporaire pour du travail de nuit. L'entreprise à l'origine de la demande invoque le fait qu'elle s'est trompée dans le délai de traitement d'une commande et qu'elle doit maintenant travailler également la nuit pour pouvoir livrer la commande à temps. Vous examinez la demande et déterminez que la protection des collaborateurs n'est pas garantie et qu'il n'est pas possible d'accéder à la demande.
A-t-on affaire à un cas de décision ?	<i>Il s'agit d'un cas de décision.</i>
Raisons pour lesquelles on peut parler d'un cas de décision ou non	<p><i>Les caractéristiques d'une décision sont réunies :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. La décision est une mesure prise dans un cas particulier (n'a d'effets que sur la demande soumise dans un cas d'espèce)</i> <i>2. L'absence d'un droit est établie</i> <i>3. La décision a un effet de déni du droit</i> <i>4. La base est définie dans le droit public</i>

1

2

T 3

Points
obtenus

Cas 2	L'administration fiscale cantonale envoie au contribuable une notification indiquant qu'il a payé trop d'impôts et lui demande de fournir ses coordonnées de compte pour le remboursement.	Points
A-t-on affaire à un cas de décision ?	<i>Il ne s'agit pas d'un cas de décision.</i>	1
Raisons pour lesquelles on peut parler d'un cas de décision ou non	<p><i>C'est seulement une sollicitation qui est envoyée, la sollicitation n'a aucun effet juridique.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Il ne s'agit pas d'une sollicitation dans un cas particulier.</i> <i>2. Aucun rapport de droit n'est établi, instauré ou modifié.</i> <i>3. La sollicitation ne déploie aucun effet juridique.</i> <i>4. La sollicitation n'est pas fondée sur le droit public (contrairement à l'opération administrative réelle).</i> 	2
<p>Indication de correction 1 point pour la bonne réponse (cas de décision ou non) 1 point pour chaque justification pertinente, au maximum 2 points Pas de points partiels</p>		
<p>b. Les décisions ou les prononcés nécessitent toujours une indication des voies de droit. Que se passe-t-il si vous oubliez d'indiquer les voies de droit ? Vous obtiendrez 2 points pour la réponse correcte.</p>		
<p><i>Le délai de recours ne commence pas à courir, la décision/le prononcé n'entre pas en force et ne peut pas être exécuté.</i></p>		
<p>Indication de correction 1 point pour la bonne réponse (cas de décision ou non) 1 point pour chaque justification pertinente, au maximum 2 points Pas de points partiels</p>		
<p>c. Que signifient les termes ci-dessous ? Donnez vos réponses en écrivant des phrases complètes. Vous obtiendrez 1 point pour chaque définition.</p>		
Contestabilité	<i>Si elle n'est pas contestée, la décision entre en force et est exécutoire.</i>	1
Nullité	<i>Une décision nulle n'a aucun effet juridique.</i>	1
<p>Indication de correction Pas de points partiels Matériel didactique pour les CI : répertoire 11, page 103</p>		
		T 7 Points obtenus